

# ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SICTOM DU SUD-GIRONDE

## 1. CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Il doit être compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

## 2. COMMENT ?

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) doit être mise en place en concertation avec tous les acteurs concernés : élus, structures du territoire, CCI, CMARA, assos, représentants techniques et élus de chaque communauté de communes, Ademe, Région, etc.

La CCES s'est réunie 2 fois. La première rencontre a eu lieu le 30 mai 2018 et a permis de présenter l'état des lieux en termes d'actions et de quantités de déchets. Des prémisses de premières actions ont été établies.

La seconde commission s'est réunie le 4 octobre 2018 et a permis d'établir les actions à venir avec les moyens humains et financiers. C'est ce dernier document qui doit être présenté et adopté au comité syndical.

Un objectif minimum de réduction de 10% de Déchets Ménagers et Assimilés (collecte sélective, ordures ménagères et déchèteries) est attendu.

## 3. PRESENTATION DU TABLEAU DES ACTIONS

Un tableau regroupant les actions en cours et celle qui avaient été proposées lors de la première CCES a été présenté lors de la dernière commission. L'objectif est de déterminer, par action, la pertinence de la continuer ou non. La note 1 signifie que cette action est à arrêter, 3 : la laisser telle quelle et 5 : la continuer en la renforçant. Il était également possible de proposer de nouvelles actions.

Le tableau ci-joint synthétise les échanges de la dernière CCES et est à valider en bureau et au comité syndical.